



20/10/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20232010ACTE57, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée au droit du chantier pour des travaux de sondages géotechniques sur chaussée pour le projet d'assainissement de la MEL rue Delpierre (de la ligne TGV à la rue du Moulin , à Erquinghem-Lys**

**Du 23 octobre au 31 octobre 2023**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société FONDASOL SAINT OMER TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, qui doit réaliser des travaux de sondages géotechniques sur chaussée pour le projet d'assainissement de la MEL, rue Delpierre*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**Article 1°)** Du 23 octobre au 31 octobre 2023, le stationnement sera interdit, restriction de la circulation et la vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier pour des travaux de sondages géotechniques sur chaussée pour le projet d'assainissement de la MEL, rue Delpierre (de la ligne TGV à la rue du Moulin) à Erquinghem-Lys.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société FONDASOL.

**Article 3°)** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 20 octobre 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société FONDASOL*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

**Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 20 octobre 2023**

*Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95*

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

